

**ARRETE PERMANENT N° 002 / 2024**

**Objet : Réglementation de la plateforme multisports – City Stade**

**Le Maire,**

**VU** les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

**VU** la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°006/2020 du 23/06/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein du terrain multisports,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté annule et remplace les règlements antérieurs affectant la plateforme multisports située rue des monts à SAINTE-CONSORÇE,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est valable pour la plateforme multisports située sur la commune de SAINTE-CONSORÇE, rue des Monts, gérée et administrée par la Municipalité. Cet équipement (qui comprend le skate-park, le city stade et le terrain de football synthétique) est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation, ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

### **ARTICLE 2 : OUVERTURE AU PUBLIC**

Période estivale, l'accès sera autorisé, du 1er avril au 30 septembre : de 9h00 à 21h00

Période hivernale, l'accès sera autorisé, du 1er octobre au 31 mars : de 9h00 à 18h00

La plateforme multisports sera ouverte tous les jours de la semaine. La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité. La plateforme multisports ne doit pas être utilisée en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

La plateforme multisports permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports, elle est uniquement destinée et conçue pour les activités de loisirs suivantes : football, basket-ball, rollers, skate-board et trottinettes. Toute autre activité pour laquelle elle n'est pas destinée est interdite, notamment aux cycles et à tout engin à moteur. Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. Les chaussures à crampons ne sont autorisées que sur le terrain de football synthétique. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES**

L'accès aux enfants de moins de 36 mois est interdit, même si ces enfants sont accompagnés par une personne majeure. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès aux équipements proposés par la plateforme multisports est libre, réservé à tout pratiquant à partir de 8 ans sous réserve du respect du présent règlement et sous réserve d'être accompagné par un adulte responsable. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Sont interdits dans l'enceinte du terrain tout type de véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques ou à assistance électrique. Seuls sont autorisés les véhicules de secours, de police, de maintenance et d'entretien.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres.

Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, un narguilé, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture.
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre)
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur la plateforme multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04 78 87 01 12 ou 06 63 39 09 19 (police municipale). Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit. D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois) ne peuvent être organisées sans autorisation préalable de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. En cas de forte affluence et pour que tout le monde puisse jouir des terrains. En particulier le city stade et le terrain de football synthétique mis à disposition, le temps maximal de jeu est limité à 1 heure pour chaque personne et/ou chaque groupe de personnes permettant ainsi la rotation des joueurs. Le groupe scolaire ST EXUPERY, la MFR de SAINTE-CONSORÇE, le SDMIS de SAINTE- CONSORÇE, les services périscolaires de SAINTE-CONSORÇE, le centre de loisirs Ebulisphère et l'Espace Jeunes de SAINTE-CONSORÇE sont prioritaires en ce qui concerne l'utilisation des terrains.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée par du personnel municipal. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol. Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

#### **ARTICLE 7 : DOMMAGES**

Toutes questions relatives à l'utilisation du terrain multisports est du ressort de la municipalité. Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les installations, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

#### **ARTICLE 8 : EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT**

Prévenir immédiatement :

Le SAMU 15 / Les pompiers 18 ou 112 / La gendarmerie nationale 17 / La police municipale 06 63 39 09 19

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux équipements publics, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

#### **Ampliation du présent arrêté :**

- Monsieur le Préfet du RHÔNE,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY,

Et tout agent de la force publique chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CONSORCE, le 08 juillet 2024

**Jean-Marc THIMONIER**

Le Maire

